

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET DE LOISIRS, DES GARDERIES ET DE LA PAUSE MÉRIDIANNE DE LA VILLE DE DRANCY

1- FONCTIONNEMENT

Les accueils périscolaires du matin fonctionnent de 7 h 30 à 8 h 20 tous les jours scolaires (écoles maternelles et élémentaires).

Les accueils périscolaires du soir fonctionnent de 16 h 30 à 18 h 30 tous les jours scolaires (écoles maternelles). Les accueils périscolaires mettent en place les activités prévues dans le projet pédagogique du site, en lien avec le Projet Éducatif de la Ville de Drancy.

La garderie du soir en élémentaire fonctionne après l'étude, l'accompagnement éducatif ou les Coups de pouce, de 18 h à 18 h 30.

Pour toutes ces activités le respect des horaires est important (voir la partie « retard, comportement et exclusion »).

Les responsables légaux et titulaires de la garde de l'enfant doivent indiquer sur la fiche de renseignements de l'enfant le nom et les coordonnées de la ou des personnes autorisées à venir chercher leur enfant. Il appartient aux parents de s'assurer de la capacité des personnes autorisées à prendre en charge l'enfant. L'équipe d'animation est en outre autorisée à s'assurer de l'identité de la personne se présentant pour venir chercher l'enfant.

1.1 Les accueils de loisirs (appelés aussi centres de loisirs)

Le Maire de Drancy confie au service Enfance, l'organisation et le suivi des accueils de loisirs de la Ville, sous l'autorité du Conseiller Municipal chargé de l'Enfance.

L'Accueil de Loisirs est un lieu d'apprentissage et de développement individuel, où le jeu, la découverte et le partage d'activités sont définis comme des supports éducatifs contribuant à la construction de l'enfant et à son épanouissement.

Les accueils de loisirs fonctionnent les mercredis de l'année scolaire et pendant les vacances.

L'accueil est assuré :

A - Horaires et organisation :

Les Accueils de Loisirs fonctionnent les mercredis hors vacances scolaires et pendant les vacances scolaires de 8 h 30 à 17 h 30, avec une garderie de 7 h 30 à 8 h 30 et de 17 h 30 à 18 h 30.

Les parents peuvent déposer leurs enfants jusqu'à 9 h 00 dernier délai, en cas de retard exceptionnel programmé (rendez-vous médical par exemple), il faut impérativement prévenir le directeur du centre avant 9 h 00, par le biais des moyens mis en place sur les différentes structures, de la présence de l'enfant à cette activité, ainsi qu'éventuellement à la restauration des centres de loisirs.

Le bon déroulement des activités exige le respect des horaires d'accueil (voir la partie « retard, comportement et exclusion »).

Les enfants seront accueillis sur le site choisi par leurs parents, suivant bien sûr les places disponibles, auquel cas un autre centre sera proposé aux familles.

B - Environnement

En dehors des horaires d'ouverture des structures, il est interdit aux familles et aux enfants de pénétrer dans les locaux.

C - Autorisation et décharges de sortie en fin de journée

Les responsables légaux et titulaires de la garde de l'enfant doivent indiquer sur la fiche de renseignements de l'enfant le nom et les coordonnées de la ou des personnes autorisées à venir chercher leur enfant aux heures réglementaires (12 h en cas de venue uniquement le matin ou si l'enfant ne reste pas à la restauration de l'Accueil de Loisirs, 17 h 30 en fin d'après-midi). Il appartient aux parents de s'assurer de la capacité des personnes autorisées à prendre en charge l'enfant. L'équipe d'animation est en outre autorisée à s'assurer de l'identité de la personne se présentant pour venir chercher l'enfant.

Les sorties exceptionnelles en cours de journée (rendez-vous médical...) doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable du responsable légal de l'enfant auprès du directeur de l'accueil de loisirs.

Pour les Accueils de Loisirs élémentaires, une autorisation parentale est également nécessaire pour les enfants qui quittent seuls la structure à 17 h 30.

1.2 La pause méridienne

La restauration scolaire fonctionne de 12 h à 13 h 50

La Ville met à disposition de tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires, des restaurants scolaires pour le repas du midi.

La restauration scolaire fonctionne de 12 h à 13 h 50

La Ville met à disposition de tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires, des restaurants scolaires pour le repas du midi.

Le temps du repas est pour les enfants un moment privilégié : alimentation, éducation du goût, moment d'échanges, temps ludique, ...

La restauration scolaire est placée sous la responsabilité de Monsieur le Maire ou de son représentant.

À Pour chaque école, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

À Pour les centres de loisirs, les mercredis et pendant les vacances scolaires tous les jours du lundi au vendredi

INFORMATION

La restauration collective (dont scolaire et de loisirs) est encadrée par des mesures de niveau national (programmes, plans, lois, décrets, arrêtés, recommandations) qui ont pour objectif l'équilibre nutritionnel de la population bénéficiaire de ce service facultatif.

Dans ce cadre, un arrêté ministériel du 30 novembre 2011 et un décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 sont exécutoires depuis le 5 septembre 2011 pour les restaurants scolaires d'au moins 80 couverts et au 3 septembre 2012 pour les restaurants scolaires de moins de 80 couverts.

Leur but est d'apporter une exigence quant à l'apport qualitatif et quantitatif des menus, dont la viande qui doit garantir un apport minimum en fer. Ceci, afin de lutter contre la carence en fer constatée dans la population, toutes tranches d'âge confondues, et a fortiori chez les enfants (d'où la volonté non seulement d'assurer mais d'augmenter l'apport quotidien en fer).

Tous les constituants respectant ces arrêtés et décrets seront donc servis dans les assiettes des enfants.

Les Protocoles d'Accueil Individualisés constituent, bien entendu, la seule exception à cette règle (voir la partie SANTÉ/PAI).

La restauration collective n'est pas un simple moment de garderie, les enfants qui y restent prendront leur repas et participeront, autour, à des activités ludiques et des temps d'échanges.

2- RÈGLES DE VIE

Générales :

À Respecter les adultes, quelle que soit leur fonction et les autres enfants

À Respecter le matériel et les locaux, ne rien jeter par terre mais utiliser les poubelles

À Ne pas se déplacer sans autorisation

À Eviter toute attitude d'incivilité ou de grossièreté

À Les téléphones portables et les smartphones, sont interdits sur l'ensemble des activités.

Spécifiques à la restauration :

À Aller aux toilettes avant de se rendre au repas

À Se laver les mains avant de se mettre à table

À Manger dans le calme pour ne pas déranger les autres et pour que le repas soit bien digéré

À Se tenir correctement à table, le corps a besoin d'être au calme pour bien profiter de ce que l'on mange

À Goûter à tous les aliments proposés

3- INSCRIPTIONS

Les enfants âgés de 3 à 12 ans et fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la ville de Drancy peuvent être accueillis sur les accueils périscolaires et de loisirs, les garderies et la pause méridienne.

3.1 Les accueils périscolaires

L'inscription aux accueils périscolaires s'effectue de la façon suivante :

Deux feuilles d'inscription sont remises aux parents, par l'intermédiaire des enseignants, en début d'année et doivent être rendues dûment remplies et signées pour que l'inscription soit effective. Il est impératif de donner les contacts à joindre en cas de problème.

3.2 Les accueils de loisirs

Une inscription aux accueils de loisirs est obligatoire avant toute fréquentation.

Afin de constituer le dossier d'inscription, les documents suivants doivent être fournis :

- le dernier avis d'imposition
- une attestation de prestations familiales de moins de trois mois (délivrée par la caisse d'allocations familiales)
- le carnet de santé de l'enfant indiquant les vaccinations à jour
- un justificatif de domicile

L'inscription aux accueils de loisirs est définitive une fois le dossier dûment complété et signé. La demande d'inscription en accueil de loisirs pourra être refusée en cas d'impayés contractés auprès de la Ville.

Pour les périodes de **vacances scolaires**, il est demandé aux familles d'inscrire au plus tard 48 heures ouvrées à

d'inscription en accueil de loisirs pourra être refusée en cas d'impayés contractés auprès de la Ville.

Pour les périodes de **vacances scolaires**, il est demandé aux familles d'inscrire au plus tard 48 heures ouvrées à l'avance les enfants pour les jours de fréquentations choisis. Toute inscription est définitive et sera facturée (journée et repas au tarif habituel appliqué à l'enfant concerné), il n'est pas possible de l'annuler (sauf certificat médical ou raison familiale grave, fournir les justificatifs **au maximum 8 jours après l'absence**). Après les 48 heures ouvrées, il ne sera plus possible de procéder à l'inscription de l'enfant (délai limite pour les commandes de repas et pour les prévisions d'encadrement).

Le fonctionnement des accueils de loisirs nécessite que les enfants soient propres pour y participer.

3.3 La pause méridienne

L'inscription se fait auprès de l'enseignant de l'enfant.

3.4 La garderie du soir de 18 h à 18 h 30 en élémentaire

L'inscription se fait auprès de l'enseignant de l'enfant.

4- RESPONSABILITÉ

Les familles sont seules responsables si un accident survient à leur enfant en dehors des horaires de fonctionnement précités.

De même, au cours des activités, la Ville ne se substitue pas à la responsabilité parentale et ne peut être tenue pour responsable des dommages que pourrait causer un enfant à autrui, aux locaux ou au matériel. Il appartient aux familles de s'assurer qu'elles sont couvertes par leur assurance responsabilité civile.

La Ville de Drancy informe les parents de leur intérêt à prendre une assurance couvrant les dommages corporels auxquels ils peuvent être exposés.

Il est vivement déconseillé aux enfants de venir avec des objets de valeur (bijoux ...). Pour rappel, les enfants ne sont pas autorisés à amener téléphones portables ou smartphones. En cas de perte ou de détérioration, la responsabilité de la Ville de Drancy ne saurait être engagée. Les parents devront aussi veiller à assurer les lunettes de leurs enfants.

5- FACTURATION

Les tarifs des accueils de loisirs, de la garderie et de la pause méridienne sont fixés par délibération du conseil municipal.

Le montant de la participation est établi en fonction du quotient familial calculé lors de l'inscription. Faute d'établissement du quotient, le tarif maximum sera appliqué.

Toutefois, les repas des enfants en écoles élémentaires sont gratuits sauf pour la restauration des accueils de loisirs, et pour les enfants hors commune ou hébergés.

Une facture est envoyée à chaque famille. En cas de contestation, seuls les services municipaux sont habilités à annuler après vérification des directeurs d'écoles ou des accueils de loisirs.

6- SANTÉ / PAI / PROTOCOLES

Les conditions d'accueil d'un enfant présentant des troubles de santé ou sujet à des allergies alimentaires sont définies dans un protocole rédigé dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Ce document qui définit les adaptations apportées à la vie de l'enfant, organise en concertation et dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques, les modalités particulières de la vie quotidienne dans la collectivité, en précisant les conditions d'intervention des partenaires.

Celui-ci est élaboré, à la demande de la famille, avec la participation des représentants de l'Éducation nationale pour le temps scolaire, et avec les représentants de la ville pour les temps périscolaires.

Le PAI qui résulte d'une demande négociée ne saurait se substituer à la responsabilité des parents.

Les enfants dont les vaccins obligatoires ne sont pas à jour ne pourront être accueillis sur les structures.

6.1 La pause méridienne

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers (allergies, contre-indications médicales).

Toutefois, la restauration pourra accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service de la restauration scolaire, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) à renouveler à chaque rentrée scolaire.

En cas de PAI avec nécessité d'apporter un panier repas, l'ensemble des composants du repas devra être fourni par les parents pour éviter toute prise d'aliment incompatible avec la santé de l'enfant.

6.2 Protocoles

Les parents dont les enfants fréquentent un IME ou qui bénéficient d'un AVS sur le temps scolaire doivent, avant d'inscrire leur enfant en accueil de loisirs, prendre rendez-vous avec un des coordinateurs du service Enfance,

Les parents dont les enfants fréquentent un IME ou qui bénéficient d'un AVS sur le temps scolaire doivent, avant d'inscrire leur enfant en accueil de loisirs, prendre rendez-vous avec un des coordinateurs du service Enfance, pour la mise en place d'un protocole qui permettra de définir les conditions de la venue de l'enfant, pour que cela soit fait dans de bonnes conditions pour l'enfant et l'ensemble de la structure. Un animateur protocole pourra être embauché pour favoriser le suivi de l'enfant en accueil de loisirs. Les parents devront respecter les conditions énoncées dans le protocole, sous peine d'arrêt de celui-ci.

7- RETARD, COMPORTEMENT ET EXCLUSION

7.1 Retard

Tout retard fera l'objet d'un courrier adressé au responsable de l'enfant et pourra entraîner des pénalités :

- de 15 min à 30 min 2,50 €
- plus de 30 min 5 €

La Ville se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant (y compris pour des retards répétés inférieurs à 15 minutes).

7.2 Comportement

Tout enfant qui se ferait remarquer par son mauvais comportement, qui causerait des troubles sérieux pendant le temps périscolaire, l'accueil de loisirs et la pause méridienne, qui présenterait quelque danger que ce soit pour lui-même ou pour ses camarades, qui manquerait de respect aux autres enfants, au personnel d'encadrement ou de service ou qui ne se conformerait pas au présent règlement, fera l'objet, suivant le cas, d'une remise en cause de son accueil.

Un courrier sera, alors, envoyé aux parents qui seront convoqués pour un entretien avec un Adjoint au Maire, un Élu ou un autre représentant de la Municipalité. Il pourra lui être notifié une exclusion temporaire ou définitive.

8- COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties s'entendent pour donner priorité à toute procédure d'accord amiable. Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable sont déferés devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

9- ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Pour maintenir un service de qualité et garantir la sécurité de vos enfants, nous avons besoin que tous respectent le règlement mis en place.

L'inscription à l'accueil périscolaire, de loisirs, à la garderie et à la pause méridienne entraînent obligatoirement l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Nom et prénom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____

Mon enfant participera à :

- L'accueil périscolaire du matin
- L'accueil périscolaire du soir
- L'accueil de loisirs
- La garderie supplémentaire du soir en élémentaire
- La restauration scolaire

Droit à l'image

J'autorise £ Je n'autorise pas £

La ville de DRANCY à diffuser l'image de mon enfant inscrit à ce service, dans le cadre de reproduction d'exposition ou de diffusion sur les différents supports d'informations et de communication sans demander ni rémunération, ni droits pour les utilisations.

La Ville s'engage à utiliser l'image uniquement dans un but non lucratif.

JE CERTIFIE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE DRANCY ET EN ACCEPTE LES TERMES.

Nom et prénom du responsable légal : _____

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »